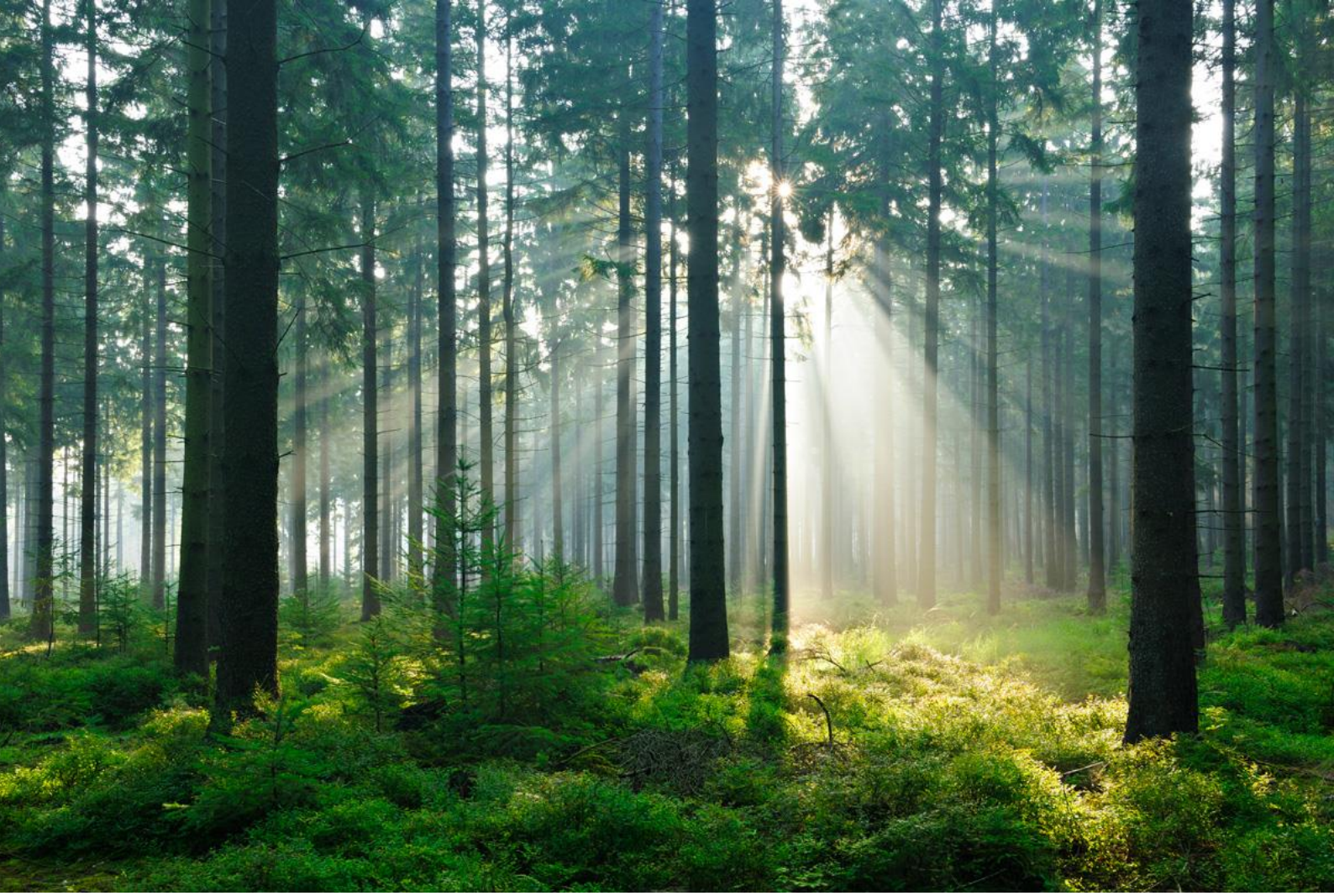

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

Risque de Durabilité

SOCIETE GENERALE
Private Banking

TABLE DES MATIERES

1. **L'objectif de la politique de risque de durabilité de Société Générale Private Banking 3**

2. **Intégration des risques de durabilité dans les services de gestion de portefeuille 4**

2.1. Actions, obligations d'entreprises, produits structurés ou dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent 5

2.1.1. Politique générale d'investissement 5

2.1.2. Politique d'investissement applicable à la gestion ISR 6

2.2. Fonds d'investissement (OPCVM, FIA) 6

3. **Intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement 7**

3.1. Actions, obligations d'entreprises, produits structurés ou dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent 7

3.2. Fonds d'investissement (OPCVM, FIA) 8

« Notre raison d'être est de construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes. »

Frédéric Oudéa

Le développement économique ne se conçoit plus sans progrès environnemental et social. Il appartient aussi aux grandes entreprises de proposer les prochains modèles vertueux, ceux qui encouragent les transformations positives du monde.

Société Générale est pleinement consciente de la responsabilité de son métier de banquier. Notre Groupe a un rôle moteur pour contribuer à construire des modèles de développement plus écologiques et inclusifs, et permettre l'émergence de nouveaux moteurs de croissance durable.

1. L'OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE DE SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

Ce document (« **Politique de Risque de Durabilité** ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») et vise à décrire de quelle manière les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement et les activités de conseil de Société Générale Private Banking (ci-après « **SGPB** »).

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

SGPB est la division de banque privée du Groupe Société Générale, opérant en France et dans divers pays, à savoir (i) Société Générale Luxembourg, (ii) Société Générale Private Banking (Monaco) et (iii) Société Générale Private Banking (Suisse), qui avec Société Générale sont dénommées collectivement « **Entités SGPB** ».

En accord avec la philosophie patrimoniale de SGPB, les Entités SGPB visent plus de durabilité dans leurs investissements et leurs prestations de conseil, et permettent ainsi à leurs clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité dans les **services de gestion de portefeuille et les activités de conseil en investissement** des Entités SGPB.

Il est précisé que cette « Politique de Risque de Durabilité » ne couvre ni la Réception-Transmission d'Ordres (c'est-à-dire la simple exécution sans conseil) ni l'exécution d'ordres de clients, respectivement de tout mandataire de client, dans le cadre des offres *Prime Market Access* et *Direct Market Access*. De même, les devises, les matières premières, les produits dérivés et produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices, et autres produits tels que le crédit, l'immobilier, le *private equity* et l'*art banking* sont en-dehors du périmètre de cette politique.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

- Les risques de transition, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),
- Les risques physiques, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- Les risques de gouvernance et autres risques éthiques (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent être complétées par des critères dits extra financiers (critères « **ESG** ») :

- Le critère Environnemental (« E »), incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- Le critère Social (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;
- Le critère de Gouvernance (« G »), lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière réalisée par SGPB pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les critères ESG dans sa stratégie et dans sa politique de gestion des risques.

Dans le cadre de ses activités, chaque Entité SGPB est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers[1], en sa qualité d'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille, ainsi qu'en tant que conseiller financier[2], en sa qualité d'établissement de crédit fournissant des services de conseil en investissement.

2. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES SERVICES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Dans le contexte des services de gestion de portefeuille, la gestion des risques de durabilité couvre plusieurs instruments financiers :

- Actions et obligations émises par des entreprises,
- Produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),

[1] Au sens de l'article 2 (1) de SFDR
[2] Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

- Produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),
- Fonds d'investissement

2.1 Actions, obligations d'entreprises, produits structurés ou dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent

2.1.1 Politique générale d'investissement

La politique générale d'investissement de SGPB consiste d'une part à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG et d'autre part à intégrer l'analyse ESG systématiquement aux côtés de l'analyse financière lors de ses choix d'investissement.

Pour définir cet univers :

- SGPB applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme aux politiques sectorielles telles que la « Politique Sectorielle Charbon Thermique » ou encore la « Politique Sectorielle Défense et Sécurité » (voir https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire pour la liste complète des politiques sectorielles). Ces politiques visent par exemple à exclure les émetteurs impliqués dans les armes controversées, les émetteurs dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ou qui opèrent dans le secteur énergétique et dont plus de 30% de la production d'électricité provient du charbon thermique ou qui sont développeurs de charbon thermique.
- SGPB exclut les émetteurs de titres financiers du secteur du tabac.
- SGPB exclut tout instrument financier dont l'émetteur présente la plus faible note ESG ou une controverse ESG très sévère.

  - **Qu'est-ce que la note ESG ?** SGPB a accès à l'analyse ESG des émetteurs, réalisée par son partenaire MSCI. Cette analyse ESG, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

    Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible).

  - **Qu'est-ce qu'une controverse ESG ?** Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

    La note de controverse, déterminée par le partenaire MSCI, est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnel auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une

controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement

2.1.2 Politique d'investissement applicable à la gestion ISR

En accord avec son engagement de banque privée à impact positif, SGPB déploie une offre de gestion durable qui repose sur une politique d'investissement spécifique définie d'une part par un sous-univers d'Investissement Socialement Responsable (« ISR ») et d'autre part par une politique de sélection des instruments financiers selon des critères ESG.

Elaboré à partir de l'univers d'investissement de SGPB, le sous-univers d'investissement ISR de SGPB résulte de :

- L'application des filtres décrits ci-dessus (secteurs exclus par le Groupe Société Générale, controverses les plus sévères, notation ESG CCC),
- L'application d'exclusions supplémentaires relatives à des activités controversées (à savoir défense et armement, jeux d'argent, OGM, divertissements pour adultes), ainsi que celles basées sur les notes ESG (exclusion des notes jusqu'à B).

L'univers d'investissement ISR de SGPB est mis à jour de façon régulière.

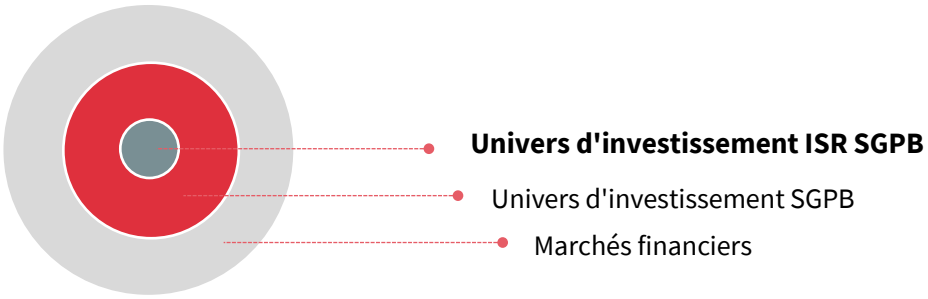

La politique de sélection des instruments consiste à privilégier les émetteurs ayant les meilleures pratiques ou démontrant les meilleures améliorations relatives aux critères ESG dans leur secteur.

2.2 Fonds d'investissement (OPCVM, FIA)

SGPB travaille en architecture ouverte et sélectionne ainsi des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion tierces. Le processus de sélection de ces fonds repose :

- Sur l'analyse de la société de gestion elle-même, incluant une notation a minima annuelle, réalisée sur la base d'un questionnaire comprenant des points relatifs à sa politique ESG et de sa notation des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), complétée le cas échéant, si la société de gestion est cotée ou appartient à un groupe coté, de son rating ESG, de sa note de controverse ESG et d'éléments de réputation ;
- Sur l'analyse des fonds, qui consiste à l'exploitation de leurs données financières comme le niveau d'en-cours, l'antériorité et la qualité de la gestion, la performance financière.

Sur cette base, une liste composée de 150 à 200 fonds d'investissement en moyenne est établie aux fins d'intégrer l'univers d'investissement SGPB.

En complément, une méthodologie interne de notation des données extra-financières des fonds d'investissement appartenant à l'univers d'investissement SGPB a été développée. Elle consiste en :

- Ex ante, à évaluer les fonds sur des critères tels que leur politique d'investissement ESG, les standards ESG de la société de gestion, l'existence ou non d'un label officiel ISR ;
- Ex post, via la base de données MSCI FundMetrics, à accéder aux données extra-financières des fonds par une approche en transparence (ratings ESG, controverses, exclusions sectorielles, intensité carbone).

Cette méthodologie, qui permet de définir un sous-univers de fonds (l'univers d'investissement ISR SGPB) éligibles à la gestion ISR de SGPB, est mise à disposition des Entités SGPB dans le cadre de leur activité de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

3. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Dans le cadre du conseil en investissement, la gestion des risques de durabilité couvre les mêmes instruments financiers que dans le cadre des services de gestion de portefeuille.

3.1 Actions, obligations d'entreprises, produits structurés ou dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent

Pour mener sa politique de conseil en investissement, SGPB a accès à l'analyse ESG des émetteurs et l'intègre systématiquement au côté de l'analyse financière. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note aux trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette analyse est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible).

Pour définir l'univers d'investissement éligible au conseil en investissement :

- SGPB applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme aux politiques sectorielles telles que la « Politique Sectorielle Charbon Thermique » ou encore la « Politique Sectorielle Défense et Sécurité » (https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire pour la liste complète des politiques sectorielles). Ces politiques visent par exemple à exclure les émetteurs impliqués dans les armes controversées, les émetteurs dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ou qui opèrent dans le secteur énergétique et dont plus de 30% de la production d'électricité provient du charbon thermique ou qui sont développeurs de charbon thermique.
- SGPB exclut tout instrument financier émis par une société impliquée dans le secteur du tabac, confrontée à des controverses ESG très sévères, ou avec la plus faible note ESG (définie plus haut).

Les conseillers en investissement des Entités SGPB ne fournissent de conseil en investissement que sur des actions, obligations, produits structurés ou dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent, appartenant à l'univers d'investissement SGPB, qui reflète les exclusions ci-dessus.

3.2 Fonds d'investissement (OPCVM, FIA)

La méthodologie ESG telle que précisée au point 2.2 permettant de noter les fonds d'investissement sélectionnés avec des critères extra-financiers est accessible aux conseillers en investissement des Entités SGPB.

A noter que pour les activités de conseil des entités SGPB, les facteurs de durabilité seront pleinement pris en compte au fur et à mesure de la mise à disposition des textes d'application SFDR par le régulateur.

Le présent document est émis par :

-Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 066 714 367,50 EUR au 1er août 2019, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

- Société Générale Luxembourg, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de crédit agréé et supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

- Société Générale Private Banking (Suisse) SA (« SGPBS »), dont le siège se trouve à la rue du Rhône 8, CH-1204 Genève. SGPBS est une banque autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« FINMA »).

- Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M., sise 13, 15 Bd des Moulins, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Commission de Contrôle des Activités Financières.